

# EEG



# ÉDITO

L'Entreprise Générale (EG), c'est quoi exactement ?

La question paraît simple. Et pourtant... Bien des a priori et des idées reçues gravitent autour de l'EG. On l'imagine forcément major, francilienne ; on la voit écrasante, tournée sur elle-même ; on la pense indifférente aux problématiques sociales et architecturales.

Cette vision caricaturale est cependant très loin de la réalité.

Pour vous en convaincre, vous trouverez, dans ce carnet de notes, 27 questions/réponses qui reprennent la plupart des clichés sur l'entreprise générale et qui expliquent, chiffres-clés et données à l'appui, en quoi ces clichés sont inexacts. Des illustrations, simples et évidentes, accompagnent et égayent le propos.

Au travers de ce carnet, les EG souhaitent se présenter, telles qu'elles sont, loin des poncifs et des lieux communs qui ne leur rendent pas justice.

Nous espérons que la lecture de ce carnet vous intéressera, vous amusera et vous sera utile !

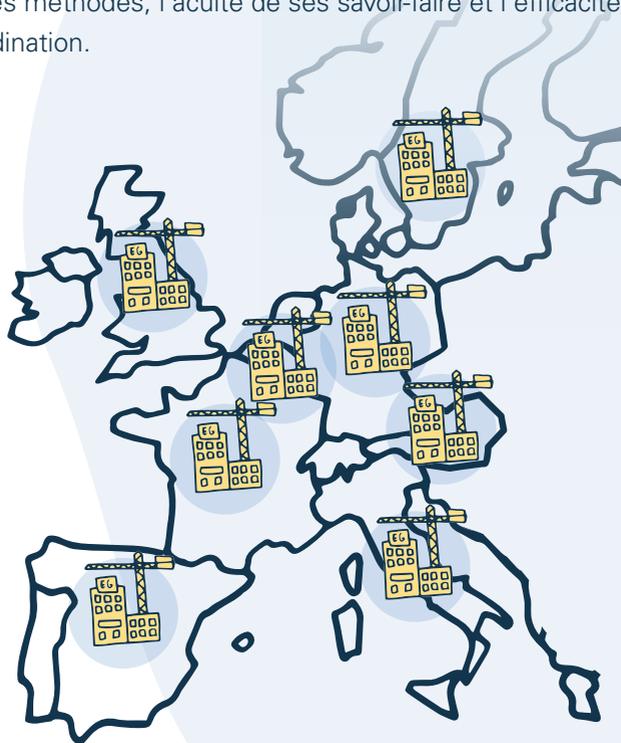
## LE MODÈLE DE L'ENTREPRISE GÉNÉRALE EST-IL RÉCENT ?

Non. La notion d'EG, c'est si pertinent que les Romains y avaient déjà pensé ! Le vocable « entrepreneurs généraux » apparaît, dès le dix-septième siècle en France, pour définir les constructeurs de palais, d'équipements militaires, de travaux publics. Mais c'est surtout au dix-neuvième siècle que les EG deviennent des acteurs majeurs de la révolution industrielle, tant dans la construction des chemins de fer que dans la modernisation des villes.



# LE MODÈLE DE L'EG EXISTE-T-IL EN DEHORS DE LA FRANCE ?

Oui. Plusieurs pays pratiquent la construction « clé en main », notamment en Europe (Espagne, Italie, Belgique, etc.) Le modèle français repose sur l'association d'une ingénierie technique de conception et des équipes performantes de construction, que ce soit pour des ouvrages courants ou exceptionnels. Ce modèle diffère à la filière anglo-saxonne, qui est basée sur la séparation absolue entre ingénierie et constructeurs, et qui ne favorise pas la prise de risques et l'innovation. Parce qu'elle est garante du résultat final, l'EG française améliore sans cesse la pertinence de ses méthodes, l'acuité de ses savoir-faire et l'efficacité de sa coordination.



## LE CONTRAT D'EG EST-IL DANGEREUX POUR LE CLIENT ?

Non. D'ailleurs, le contrat d'EG répond aux standards européens, validés par la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC), en 1992 : *l'entreprise générale construit elle-même un ouvrage clé en main, dans un délai déterminé et pour un prix fixé.* Cette spécificité lui permet de s'assurer du respect des règles de santé et de sécurité sur site, mais surtout d'assumer les éventuelles défaillances d'entreprise lesquelles, en cas de marchés séparés, ont souvent de lourdes conséquences sur le déroulement des chantiers. Le contrat d'EG, c'est la sécurité !



## L'EG ET LES LOTS SÉPARÉS, EST-CE LA MÊME CHOSE ?

Non. Dire que l'EG et les lots séparés donnent le même résultat, c'est comme dire qu'un orchestre n'a pas besoin de chef ! Il faut savoir que les études techniques préalables, la coordination des lots et la gestion des interfaces, dans le cadre d'une opération, constituent une tâche complexe à part entière, indispensable à la bonne maîtrise des risques et à la livraison à temps de l'ouvrage. L'EG assume seule ces tâches et se charge de remplacer immédiatement un lot défaillant.

En lot séparé, ce n'est pas la même histoire : le maître d'ouvrage doit lui-même régler ces tâches et surtout en assumer les conséquences financières et organisationnelles. A savoir : allongement des délais, surcoûts, réclamations, etc. Le lot séparé, c'est loin d'être la panacée.



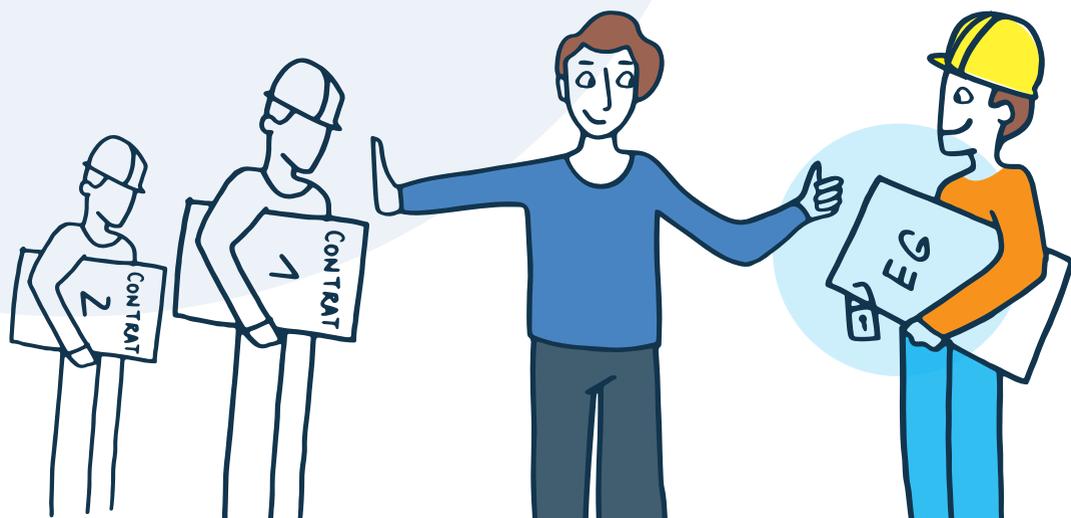
# L'EG COÛTE-T-ELLE PLUS CHER QUE LES LOTS SÉPARÉS ?

Non. En EG, tout est compris dans le prix : des frais d'ordonnancement de pilotage de chantier, à la gestion des interfaces et des corps de métier, en passant par les études et les méthodes d'exécution, jusqu'à la gestion de tous les imprévus. L'opération est livrée clé en main, avec des obligations de résultats et des délais précis. En lots séparés, en revanche, le risque reste chez le client : chaque entreprise répond pour elle-même, sans intégrer l'ensemble de ces nombreuses fonctions, ni prendre en charge les travaux non prévus. Difficile de maîtriser les aléas dans ces conditions. Mais en EG, le client est assuré d'éviter les mauvaises surprises.



# LE GROUPEMENT EST-IL COMPARABLE À L'EG ?

Et bien non ! Qui dit groupement solidaire ou conjoint, dit entreprises qui se groupent momentanément pour répondre à une consultation et exécutent ensemble un ouvrage. Chacune des entreprises est responsable, vis-à-vis du client, de la partie de marché qui lui a été attribuée. Conséquence : le maître d'ouvrage peut avoir autant d'interlocuteurs réels que de cotraitants. Dans ces conditions, comment garantir une performance globale, un délai ou un coût ? L'EG, elle, assume la responsabilité intégrale de l'exécution pour le compte du client. Ce dernier n'a qu'un seul interlocuteur responsable de la réalisation de l'ouvrage, de l'atteinte des performances, du respect du délai et du budget prévus au contrat. Alors, préférez-vous l'interlocuteur unique et responsable du résultat final ou la multitude de contrats sans partage d'un intérêt commun ?



# L'EG PERMET-T-ELLE DE MESURER LA PERFORMANCE ?

Oui. Pour atteindre une performance environnementale et énergétique, dans une construction, il faut nécessairement appréhender le projet dans sa globalité, de sa naissance à sa livraison, jusqu'à sa maintenance. En livrant clé en main un ouvrage, l'EG répond à ces conditions. Elle est capable de s'engager sur des performances énergétiques ou de services élevés, tandis que le découpage d'une opération en lots séparés rend difficile, pour ne pas dire impossible, l'atteinte d'une telle performance globale. A l'heure de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique, la maîtrise d'ouvrage dispose dans son jeu d'une carte maîtresse pour gagner la partie.



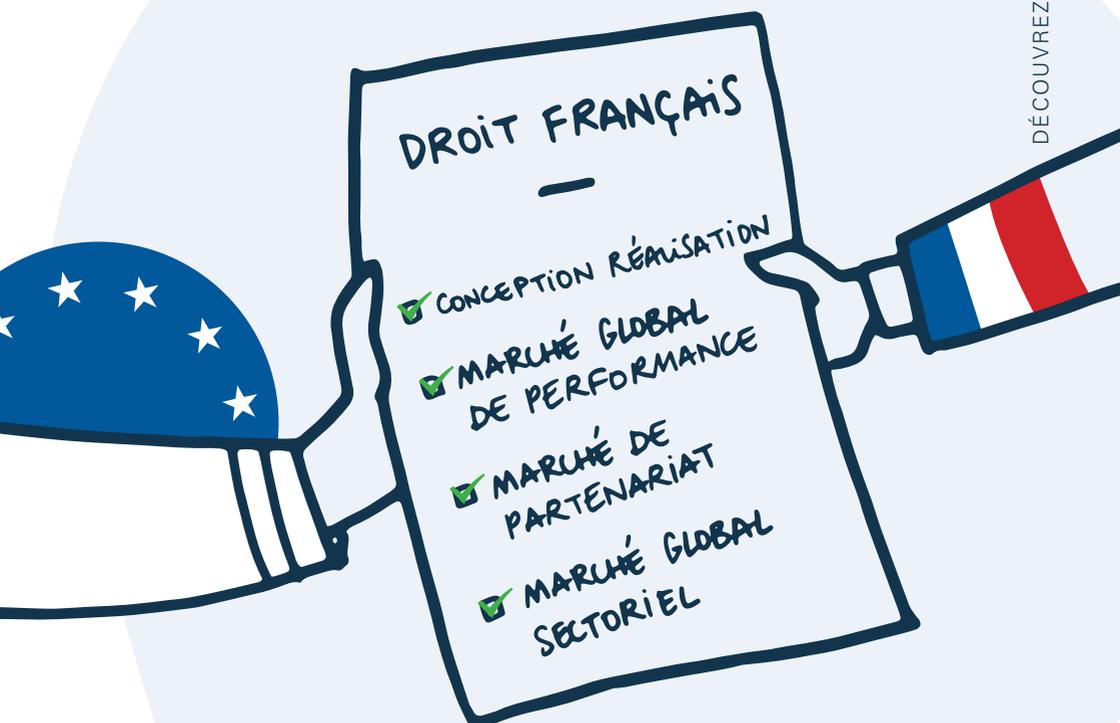
# LE DROIT EUROPÉEN INTERDIT-IL L'EG?

Non ! Le droit européen laisse le choix aux personnes publiques de recourir ou non aux lots séparés. L'article 26 de la directive européenne de 2014 sur les marchés publics est sans ambiguïté sur ce point : « Les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider d'attribuer un marché sous la forme de lots distincts, dont ils peuvent déterminer la taille et l'objet. » L'article 32 de l'ordonnance «marchés publics» de 2015 reprend ce principe. Mais il prévoit des dérogations permettant aux donneurs d'ordre de bénéficier des atouts de l'entreprise générale, en termes d'innovation, de fiabilité d'exécution ou d'engagement de résultat (marché unique où marché global). À vous de choisir !



# LES MARCHÉS GLOBAUX SONT-ILS AUTORISÉS AUJOURD'HUI ?

Oui. La législation a véritablement promu les contrats globaux au travers des articles 33, 34, 35 et 66 de l'ordonnance « marchés publics ». Dans le droit français, les personnes publiques disposent aujourd'hui d'une large boîte à outils avec quatre grands types de contrats globaux qui échappent au principe de l'allotissement : la conception-réalisation, le marché global de performance (MGP), les marchés globaux sectoriels et le marché de partenariat (MP). Il y en a pour tous les goûts.



# L'EG INNOVE-T-ELLE ?

Oh que oui ! L'EG est née des défis techniques qui se sont posés avec la construction de grands ouvrages tels que les chemins de fer, la Tour Eiffel, le viaduc de Millau ou encore la grande arche de La Défense. Sans oublier d'innombrables autres constructions plus modestes. L'EG a toujours été un moteur d'innovations. C'est fondamentalement dans son ADN. Un grand nombre d'innovations voit le jour chaque année dans les EG, au travers de la mise au point de procédés nouveaux, qui s'expriment aussi dans le domaine social, environnemental et l'organisation de chantiers en sites complexes.



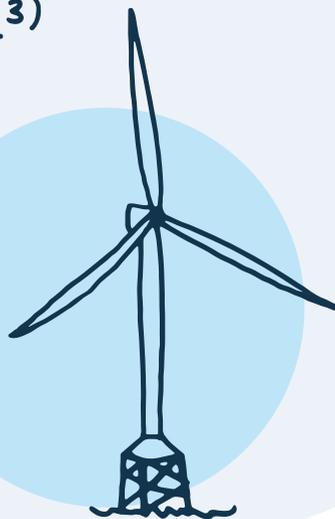
# LES INNOVATIONS DES EG SONT-ELLES UTILES ?

Oui. Il ne s'agit pas d'innover pour innover, mais de trouver les meilleures solutions pour gagner du temps, augmenter la qualité, améliorer la sécurité, économiser les ressources naturelles, réduire les impacts, anticiper les attentes de la société. L'EG conjugue l'innovation au présent et au futur pour mieux satisfaire ses clients. Elle a réalisé des innovations considérables, telles que les ponts para-sismiques, les tunnels immergés, les bâtiments construits en mer, etc. Elle est aussi en pointe sur la maîtrise du BIM qui est un vecteur de progrès du secteur de la construction.



$$q = \frac{-(-5) \pm \sqrt{(-5)^2 - 4(3)(11)}}{2(3)}$$
$$= \frac{5 \pm \sqrt{25 - 132}}{6}$$

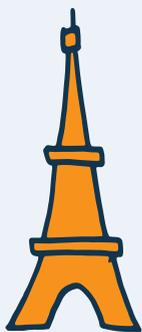
=



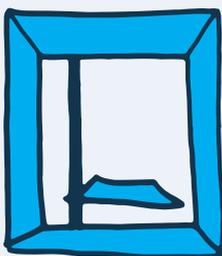
# L'EG FAIT-ELLE ÉVOLUER LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION?

Oui. L'EG et ses ingénieurs ont su faire évoluer les techniques constructives, depuis presque 200 ans. Savez-vous que François Hennebique (1841-1921) a construit le premier pont en béton armé au monde ? Qu'Eugène Freyssinet (1878 – 1962) a révolutionné l'art de construire en inventant le « béton précontraint », devenu le premier matériau de construction au monde ? Que la structure interne en béton armé de la grande statue du Christ rédempteur de Rio de Janeiro est l'œuvre d'Albert Caquot (1881-1975) ? De nouveaux procédés de construction en bois, en métal, en béton sont encore inventés grâce à des chantiers réalisés en EG. Autre exemple plus récent : la mise au point d'un système inédit de mesure acoustique pour établir l'usure des ponts.

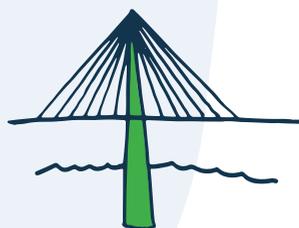
DÉCOUVREZ L'EGF - 12/29



*tour Eiffel*



*arche de la Défense*



*viaduc de Millau*

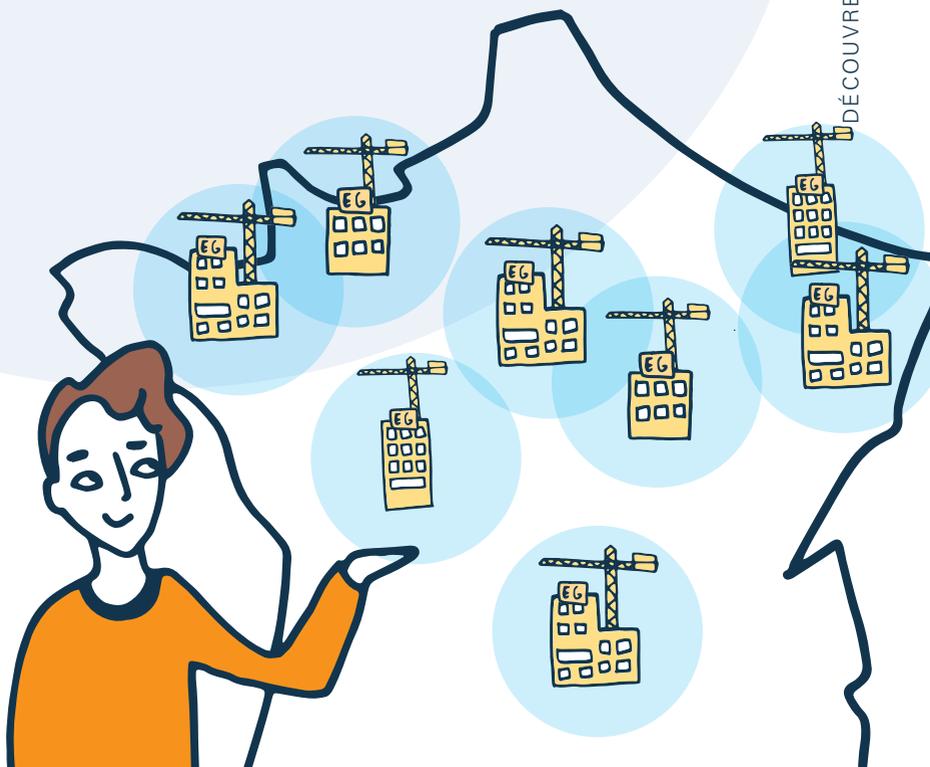
# L'EG, EST-CE FORCÉMENT UN GRAND GROUPE ?

Non. La construction clé en main est un métier et un mode de production à part entière qui concerne autant les grandes que les petites entreprises. Des majors, des entreprises intermédiaires et des PME régionales, avec des chiffres d'affaires qui s'échelonnent de 10 millions € à 30 milliards €, font de l'EG.



# LES EG SONT-ELLES IMPLANTÉES EN RÉGION ?

Oui. Les Entreprises Générales, grandes ou petites, sont implantées de longue date partout en France. Elles appartiennent au tissu économique local et comptent d'ailleurs 100 000 salariés répartis sur tout le territoire. Environ la moitié des travaux qu'elles exécutent est réalisée avec leurs propres effectifs locaux. Et c'est bien normal puisque, par nature, le métier de constructeur clé en main nécessite d'être un professionnel proche de ses clients. Général rime aussi avec local.



# L'EG CONTRIBUE-T-ELLE À L'EMPLOI LOCAL ?

Oui. Les EG ont créé des Observatoires Régionaux du Chiffre d'Affaires sous-traité qui montrent que :

- Environ la moitié du chiffre d'affaires des Entreprises Générales est sous-traitée à des partenaires spécialistes d'un corps de métier qui apprécient de travailler avec l'EG, notamment pour la qualité de son accueil et de son encadrement sur les chantiers.
- 75 à 92% de ce chiffre d'affaires sous-traité dans les régions revient à des entreprises locales de la région considérée.



## L'EG MANQUE-T-ELLE DE DÉONTOLOGIE VIS À VIS DE SES SOUS-TRAITANTS ?

Non. L'EG et leurs partenaires sous-traitants ont signé quatorze chartes régionales de bonnes pratiques. Affichées sur les chantiers, ces chartes engagent l'EG et ses partenaires à adopter des règles générales de comportement pour contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel. Les partenaires sous-traitants reçoivent un livret d'accueil sécurité à leur arrivée, ainsi qu'une présentation du fonctionnement du chantier sur lequel ils interviennent.



# L'EG FAIT-ELLE DE L'INSERTION ?

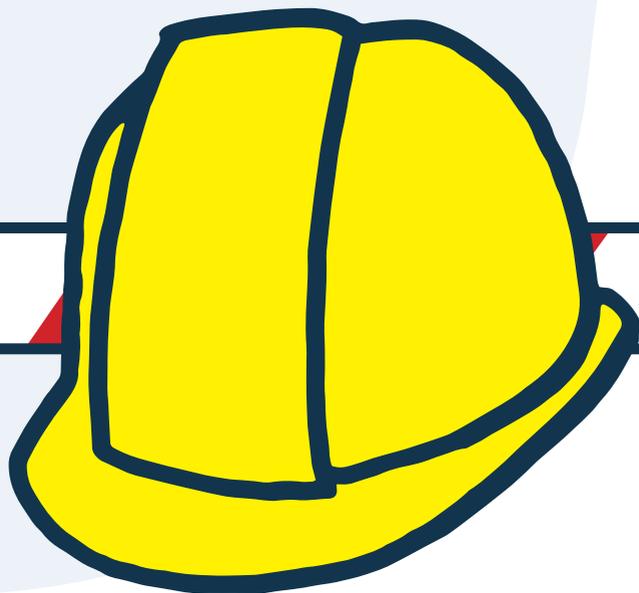
Oui. L'insertion fait aussi partie de ses missions. En attestent les chiffres 2016 qui montrent que 60% des heures d'insertion de l'ensemble du secteur du BTP sont réalisées par les EG (pour un total de 3,5 millions d'heures d'insertion réalisées). Ajoutons que les EG se sont dotées d'un Pacte RSE (Responsabilité Sociale et Sociétale) qui fixe l'objectif de favoriser un taux d'insertion de 5% des heures travaillées dans tous les marchés publics et privés.

BIENVENUE



## L'EG SE SOUCIE-T-ELLE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES ?

Oui. Prévention, santé, sécurité sont les points cardinaux de son activité. L'engagement de l'EG en la matière a permis collectivement, d'année en année, de faire baisser la fréquence des accidents du travail ainsi que leur gravité : le taux de fréquence des accidents du travail a été divisé par trois en 10 ans. Quant au taux de gravité de ces accidents, il a été divisé par deux, ce qui prouve l'ampleur de l'effort constant des EG sur ce sujet.



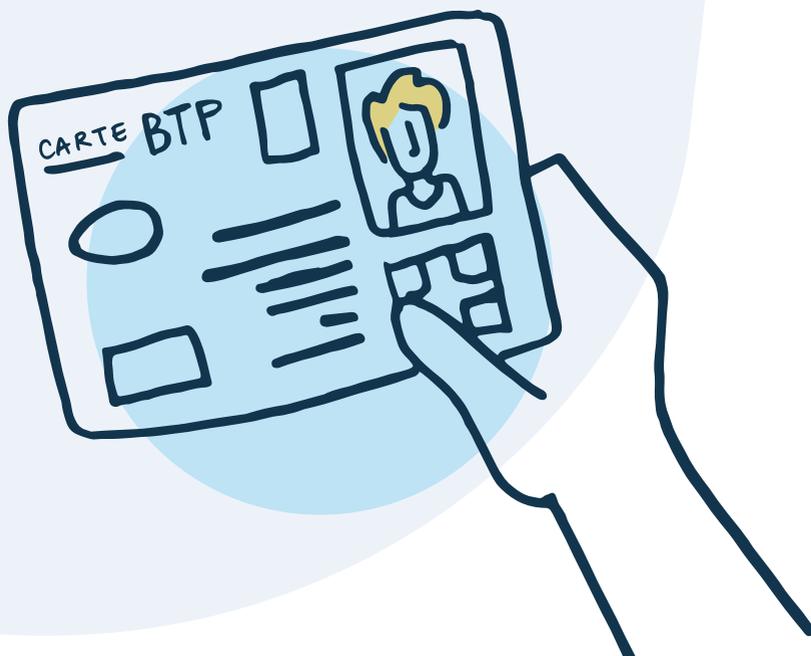
## LA REMUNÉRATION VERSÉE PAR LES EG SE LIMITE-T-ELLE AU SMIC ?

Non. En 2017, plus de 80% des compagnons employés par les EG ont perçu une rémunération dépassant le SMIC d'au moins 20%. Les salariés d'EG bénéficient, en sus, d'autres avantages : des compléments de salaires au travers de systèmes d'intéressement et/ou participation et/ou d'épargne salariale notamment. Les EG le savent : la motivation passe aussi par une bonne rémunération !



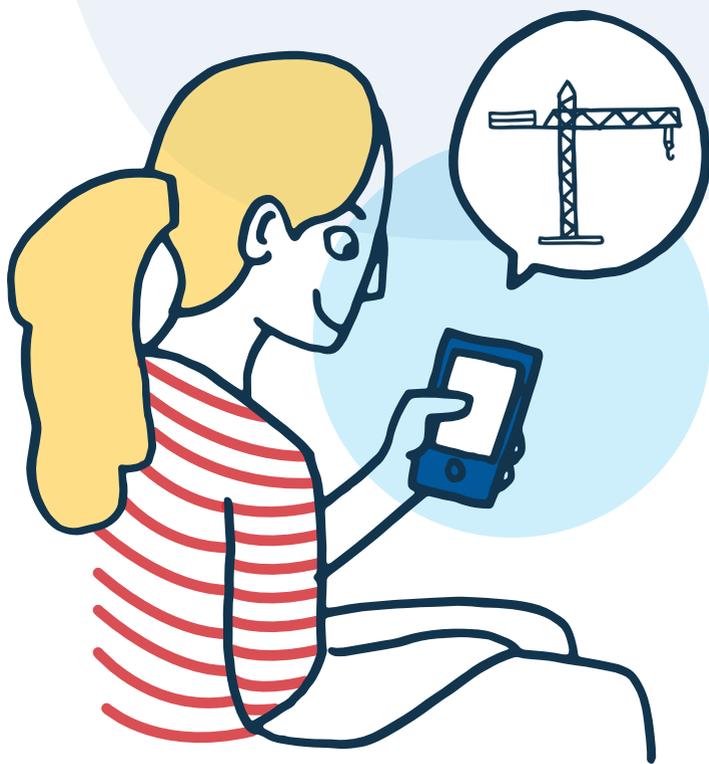
## LES EG SONT-ELLES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ?

Oui. Sans attendre l'arrivée de la carte d'identification professionnelle en 2017, les EG se sont engagées, de façon volontariste, en faveur du développement des systèmes de badge, non seulement pour les grosses opérations, mais aussi pour les chantiers plus modestes. Les EG sont à l'initiative de plusieurs actions (contrôle d'accès, vigilance renforcée sur le choix des sous-traitants, contrôle des papiers d'identité des différents intervenants...) qui ont permis de faire progresser l'ensemble de la profession en matière de concurrence sociale déloyale.



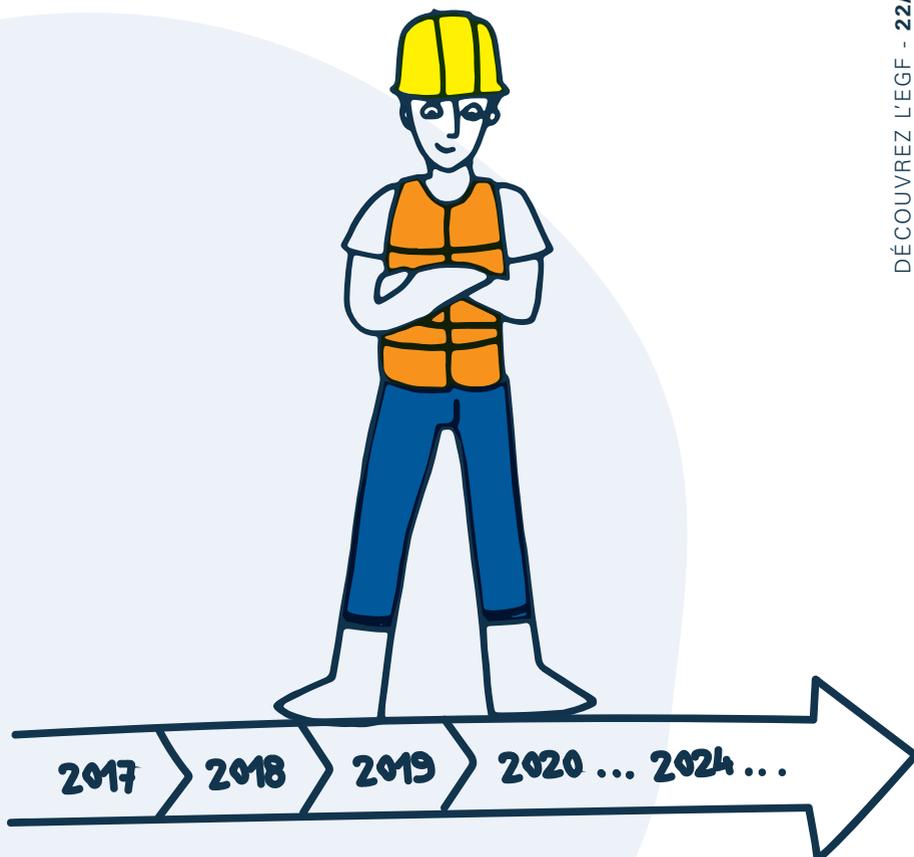
## L'EG RECRUTE - T - ELLE LES JEUNES ?

Oui. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2017, les Entreprises Générales ont embauché près de 10 000 salariés, dont environ un tiers ont moins de 26 ans. En EG, les jeunes représentent environ 10% des effectifs salariés depuis 2012. Il y a de l'horizon dans les métiers de la construction et des carrières parfois même extraordinaires.



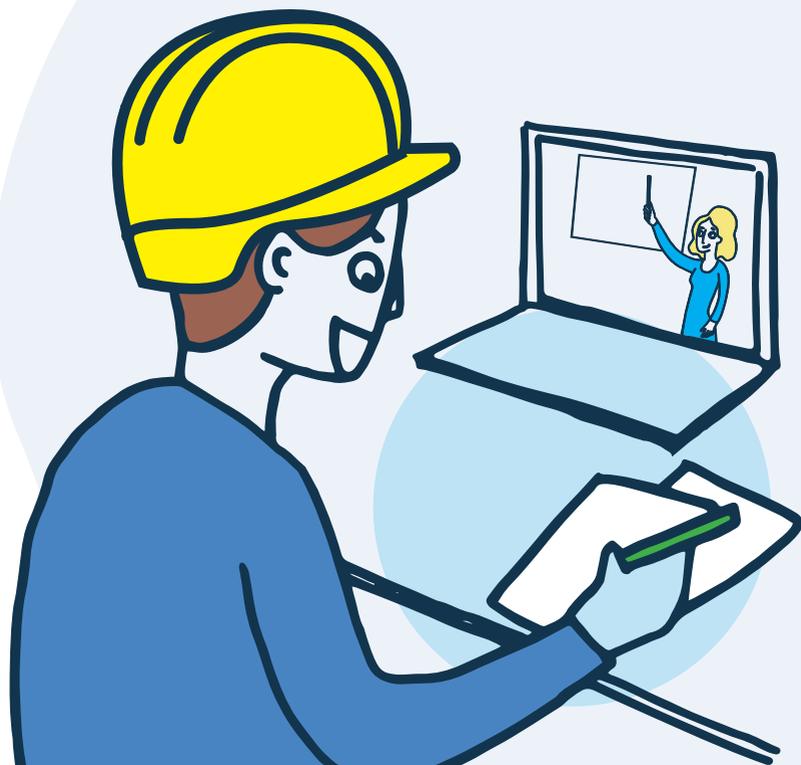
# L'EG CRÉE-T-ELLE DES EMPLOIS STABLES ?

Oui. Plus de 96% des salariés des Entreprises Générales sont en CDI et près de 80% de leurs recrutements ont fait l'objet d'un CDI en 2017. Un chiffre à comparer aux 14% d'embauches en CDI tous secteurs confondus en France en 2016...



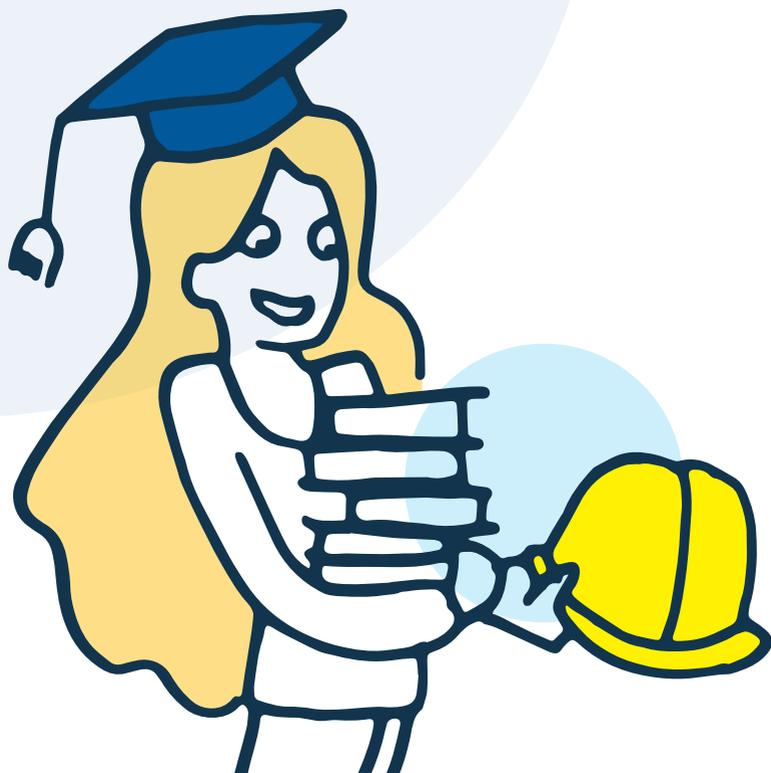
# L'EG DÉVELOPPE-T-ELLE DE LA FORMATION POUR SON PERSONNEL ?

Oui. Dans les EG, la formation professionnelle profite à toutes les catégories de salariés, quel que soit leur statut. Ainsi, en 2017, près de 70% des salariés des EG ont suivi une formation. A titre de comparaison, pour l'année 2014, ce taux était de 35,3% dans le secteur de la construction. Les EG ont investi plus de 3% de la masse salariale en formation continue en 2017.



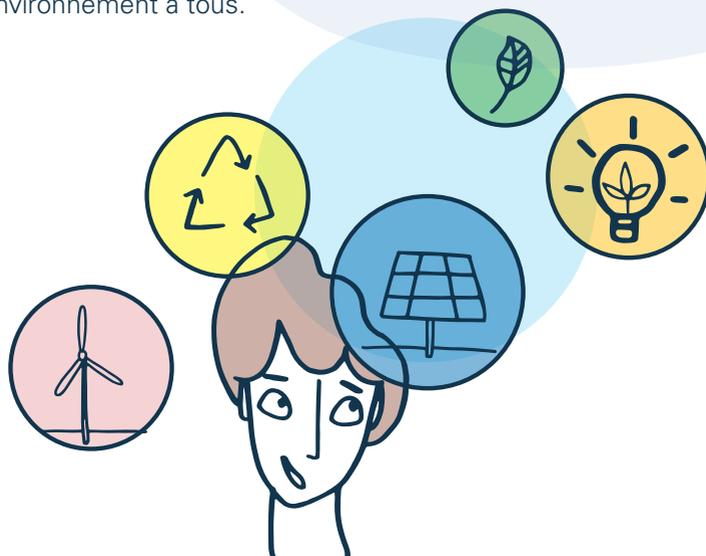
# EXISTE-T-IL UNE FORMATION POUR DIRIGER UNE EG ?

L'EG a besoin de bons managers capables d'orchestrer tous les corps de métiers au profit de la garantie de résultat due au maître d'ouvrage. Les Entreprises Générales ont créé un mastère avec l'ESTP pour former les futurs managers des EG. L'EG a les moyens de diffuser, de manière homogène, un management de qualité, en accord avec les valeurs de respect des collaborateurs, des fournisseurs comme du maître d'ouvrage.



# L'EG EST - ELLE ÉCO - RESPONSABLE ?

Oui. Les EG sont exemplaires pour trier et valoriser les déchets de chantier, lutter contre les nuisances sonores, réduire les consommations de ressources (matériaux, eau, etc.) et, de manière générale, pour concevoir et construire des bâtiments durables. Les réglementations environnementales, de plus en plus détaillées, nécessitent dans l'entreprise des connaissances spécialisées de haut niveau, une organisation de projet intégrant en amont la précaution environnementale et une coordination générale capable d'imposer le respect de l'environnement à tous. Les réglementations environnementales, de plus en plus détaillées, nécessitent dans l'entreprise des connaissances spécialisées de haut niveau, une organisation de projet intégrant en amont la prise en compte des impacts environnementaux et une coordination générale capable d'imposer le respect de l'environnement à tous.



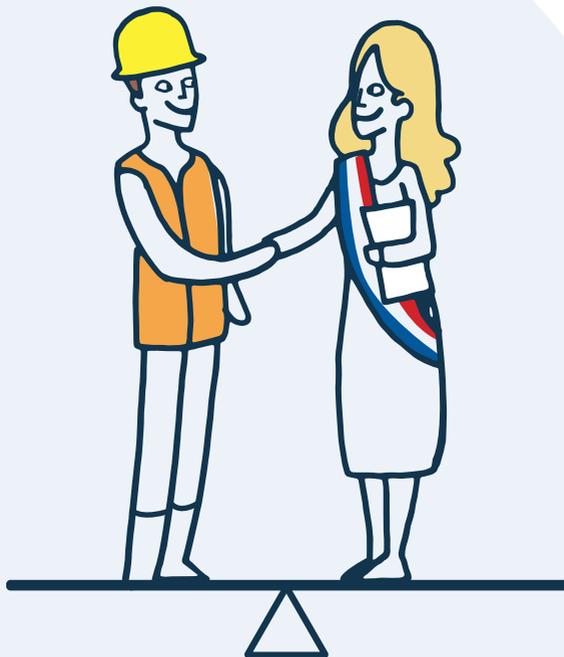
## L'EG BÂILLONNE-T-ELLE LES ARCHITECTES ?

Non. Les EG sont fières de travailler avec des architectes créatifs. La cité du vin à Bordeaux, le MUCEM de Marseille ou encore le nouveau Palais de justice de Paris ne le prouvent-ils pas ? Les marchés de conception-réalisation, et plus largement, le contrat global, impliquent un travail collaboratif amont, entre l'EG et l'architecte, pour optimiser le projet sur le plan à la fois technique et environnemental. L'EG met à sa disposition ses moyens et ses connaissances pour l'aider à concrétiser son projet architectural. L'architecte est un partenaire, pas un adversaire.

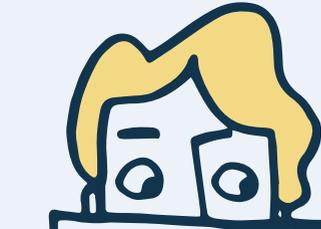


## L'EG CRÉE-T-ELLE DES RAPPORTS DE FORCE DÉSÉQUILIBRÉS AVEC LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ?

Non. Fortes de leurs compétences et de leur expérience, les EG peuvent apparaître parfois dominatrices. Mais quel avantage l'EG aurait-elle à long terme à mécontenter ses clients ? La maîtrise d'ouvrage a les capacités de discuter d'égal à égal avec l'EG en s'entourant de conseils (AMO, spécialistes ou maîtrise d'ouvrage déléguée) et de recourir à des procédures permettant un dialogue partenarial. C'est main dans la main, et non pied à pied, que l'EG veut collaborer.



TESTEZ VOS  
CONNAISSANCES  
SUR L'EG !



**Le modèle de l'Entreprise Générale est-il récent ?**

Non. Le principe de l'EG existait déjà chez les Romains

**L'EG, est-ce que c'est forcément un grand groupe ?**

Pas du tout. Des PME régionales, des entreprises intermédiaires et des majors font de l'EG.

**L'EG coûte-t-elle plus cher que les lots séparés ?**

Non. En EG, tout est compris dans le prix, avec des obligations de résultats et des délais précis.

**Y a-t-il des EG locales ?**

Oui. Les Entreprises Générales, grandes ou petites, sont implantées de longue date partout en France.

**L'EG écrase-t-elle ses sous-traitants ?**

Non. L'EG et leurs partenaires sous-traitants ont signé quatorze chartes régionales de bonnes pratiques.

**L'EG contribue-t-elle à l'emploi local ?**

Oh que oui ! 75 à 92% du chiffre d'affaires sous-traité par une EG revient à des entreprises locales de sa région (sources : Observatoires Régionaux du Chiffre d'Affaires sous-traité du syndicat des entreprises générales de France du BTP)

### **L'EG baillonne-t-elle les architectes ?**

Non. L'EG met à la disposition des architectes ses moyens et ses connaissances pour l'aider à concrétiser son projet architectural. La cité du vin à Bordeaux, le MUCEM de Marseille ou encore le nouveau Palais de justice de Paris le prouvent.

### **L'EG innove-t-elle ?**

L'EG a toujours innové. Elle est née des défis techniques qui se sont posés avec la construction de grands ouvrages tels que les chemins de fer, la Tour Eiffel, le viaduc de Millau ou encore la grande arche de La Défense.

### **La réglementation autorise-t-elle l'EG ?**

Oui. La réglementation laisse le choix aux personnes publiques de recourir ou non au lot séparé.

### **L'insertion fait-t-elle partie des priorités de l'EG ?**

Oui. L'insertion fait partie de ses missions. Les chiffres 2016 montrent que 60% des heures d'insertion de l'ensemble du secteur du BTP sont réalisées par les EG (pour un total de 3,5 millions d'heures d'insertion réalisées).

